



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

Section juridique et consulaire

28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation en juin 2011

Note d'information relative aux déclarations de naissance pour les enfants de parents mariés

Conformément au § 36 de la loi allemande relative à l'état civil (*Personenstandsgesetz - PStG*), la naissance à l'étranger d'un ressortissant allemand peut être enregistrée a posteriori sur demande en Allemagne. Pour pouvoir établir cette demande, la personne née à l'étranger doit posséder la nationalité allemande au moment du dépôt de sa demande.

La demande n'est soumise à aucun délai. La naissance d'enfants désormais adultes peut donc elle aussi être enregistrée a posteriori sur demande dès lors que l'intéressé est de nationalité allemande.

Peuvent déposer la demande :

- la personne née à l'étranger,
- ses parents
- le cas échéant, ses enfants.

L'autorité compétente pour l'enregistrement d'une naissance est un bureau de l'état civil en Allemagne. La mission diplomatique et consulaire allemande dont dépend votre domicile (ambassade ou consulat général) prépare la demande puis la transmet au bureau de l'état civil. Le bureau de l'état civil compétent géographiquement est celui de la circonscription où la personne née à l'étranger est domiciliée ou séjourne habituellement. Si la personne née à l'étranger n'a pas de domicile en Allemagne et n'y séjourne pas de manière habituelle, le bureau de l'état civil compétent est celui de la circonscription où l'une des personnes pouvant faire la demande (cf. ci-dessus) est domiciliée ou séjourne de manière habituelle. Si dans ce cas également, aucun bureau de l'état civil ne peut être considéré comme compétent géographiquement, c'est le bureau de l'état civil I de Berlin qui traitera la demande. C'est en général le cas pour les naissances à l'étranger.

Procédure

Vous trouverez ci-joint le **formulaire d'enregistrement d'une naissance à l'étranger (*Antrag auf Beurkundung einer Auslandsgeburt im Geburtenregister (§ 36 PStG)*)**. Veuillez dactylographier vos réponses (ou les indiquer à la main, en caractères d'imprimerie) de manière aussi exhaustive que possible et retourner le formulaire dûment accompagné des documents mentionnés ci-dessous par courrier électronique ou par voie postale à la mission diplomatique et consulaire allemande dont dépend votre domicile (ambassade ou consulat général).

Lorsque vous remplirez le formulaire, n'oubliez pas que les informations demandées au sujet de la mère, du père et de l'enfant lui-même se rapportent au moment de la naissance de l'enfant. Par conséquent, les passeports des parents désormais périmés, mais valides au moment de la naissance de l'enfant, devront être fournis comme indication sur la nationalité des parents à cette époque.

Remarque importante :

Si les parents de l'enfant portent un nom marital commun (nom de famille) en droit allemand (par ex. parce qu'ils ont choisi un nom de famille commun lors de leur mariage en Allemagne ou parce qu'ils ont ultérieurement effectué une déclaration de choix de nom marital auprès d'une mission diplomatique et consulaire allemande (ambassade ou consulat général)), la déclaration de naissance peut n'être effectuée que par l'un des deux parents. Dans ce cas, elle peut être envoyée, accompagnée des pièces à fournir, directement au bureau de l'état civil compétent en Allemagne sans passer par l'ambassade ou le consulat général. Néanmoins, certains bureaux de l'état civil allemands exigent malgré tout que la signature apposée sur la demande de déclaration de naissance ait été légalisée. Cette formalité peut être accomplie par un agent consulaire.

Le formulaire que vous allez remplir servira de base à la déclaration de naissance. Vous n'avez donc pas à le signer. Une fois que la mission diplomatique et consulaire allemande dont dépend votre domicile (ambassade ou consulat général) en aura établi la version définitive, un rendez-vous sera fixé pour sa signature. À cet effet, nous vous demandons d'indiquer un numéro de téléphone et une adresse électronique auxquels vous êtes joignable.

Remarque importante :

Étant donné que le traitement des déclarations de naissance par le bureau de l'état civil allemand compétent peut prendre du temps, vous êtes prié d'indiquer à la mission diplomatique et consulaire tout changement d'adresse afin qu'elle puisse vous communiquer le numéro d'enregistrement attribué par le bureau de l'état civil en Allemagne (important pour solliciter par la suite la délivrance d'actes d'état civil).

Pièces à fournir :

Pour une déclaration de naissance, vous devez fournir les documents suivants :

1. Extrait d'acte de naissance international de l'enfant, disponible auprès du bureau de l'état civil de la mairie du lieu de naissance
2. Actes de naissance des parents (s'ils ne sont pas nés en Allemagne : extraits d'actes de naissance internationaux plurilingues ; si nés dans un pays ne délivrant pas d'extraits d'actes de naissance internationaux plurilingues, fournir un acte de naissance accompagné d'une traduction en allemand établie par un traducteur assermenté)

3. Acte de mariage des parents :

- a. Mariage conclu en Allemagne : acte de mariage allemand (*Auszug aus dem Eheregister*)
 - b. Mariage conclu en France : extrait d'acte de mariage international, délivré par le bureau de l'état civil de la mairie où le mariage a été célébré.
 - c. Mariage conclu dans un pays qui ne délivre pas d'actes de mariage internationaux : acte de mariage accompagné d'une traduction en allemand établie par un traducteur assermenté.
4. Photocopie des premières pages du passeport (ou de la carte d'identité) des deux parents. Les originaux des documents fournis sous forme de photocopies seront présentés lors de l'entretien à la section juridique et consulaire.
5. Grades universitaires : Ils ne peuvent être mentionnés au registre des naissances du bureau de l'état civil I de Berlin que sur présentation d'un « décret de cession relatif au port d'un grade universitaire » (sous forme de photocopie certifiée conforme).

Remarque :

Une fois la naissance enregistrée au bureau de l'état civil compétent en Allemagne, la délivrance d'actes de naissance pourra être sollicitée directement auprès de ce bureau allemand au moyen du numéro d'enregistrement.

Frais

Les frais appliqués pour la légalisation de la signature apposée sur une déclaration de naissance accompagnée d'une déclaration de nom s'élèvent à 20 €.

Si l'enfant porte déjà un nom de famille au sens juridique allemand et que la déclaration de naissance n'est donc pas accompagnée d'une déclaration de nom, les frais appliqués pour la légalisation de la signature apposée sur la déclaration de naissance s'élèvent à 15 €.

D'autres frais pourront être appliqués, par exemple pour la certification conforme de photocopies.

Les frais et débours réclamés par le bureau de l'état civil allemand compétent pour l'enregistrement de la naissance varient d'un Land à l'autre. En outre, des frais supplémentaires seront appliqués en cas de demande de délivrance d'une attestation de nom ou d'un acte de naissance.

(Pour les enregistrements de naissance, le bureau de l'état civil I de Berlin perçoit par exemple des frais allant de 60 à 80 € selon les cas. À Berlin, la délivrance d'un acte de naissance coûte 10€ puis 5€ par exemplaire supplémentaire sollicité simultanément.)

Clause de non-responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.